



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 220

(Privé)

Loi concernant la Municipalité de Saint-Joachim

Présenté le 3 novembre 1999

Principe adopté le 17 décembre 1999

Adopté le 17 décembre 1999

Sanctionné le 20 décembre 1999

**Éditeur officiel du Québec
1999**

Projet de loi n^o 220

(Privé)

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU qu'il y a lieu de valider certains règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joachim ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement de zonage 235-95 et le règlement de lotissement 236-95 de la Municipalité de Saint-Joachim, adoptés le 6 mars 1995, ne peuvent être invalidés au motif qu'ils n'ont pas été approuvés selon les formalités prévues par la loi.
2. Le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim doit inscrire un renvoi à la présente loi dans le livre des règlements de la municipalité à la suite des règlements 235-95 et 236-95.
3. La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 7 septembre 1999.
4. La présente loi entre en vigueur le 20 décembre 1999.